

**COMMUNIQUE OFFICIEL N° 022 /CAB/MIN/ECONAT/ABM/JAB/2020**

Le Ministre de l'Economie Nationale informe les opérateurs économiques que Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a pris le Décret n°20/015 du 20 avril 2020 portant suspension de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur certains produits de première nécessité, et ce dans le cadre des mesures d'urgence visant l'atténuation des effets négatifs de la pandémie du COVID-19 sur l'économie nationale mesures décidées par le Gouvernement de la République.

A cet effet, étant donné que cette mesure exceptionnelle a pour objet notamment de contenir la volatilité des prix des produits de première nécessité et de garantir l'approvisionnement du marché national en dits produits, je demande aux opérateurs économiques de communiquer au Ministère de l'Economie Nationale leurs stocks physiques disponibles desdits produits acquis avant ce régime spécial, et ce, **au plus tard le jeudi 30 avril 2020.**

Fait à Kinshasa, le 28 APR 2020

**ACACIA BANDUBOLA MBONGO**

